

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.58994 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Direction Générale des Entreprises (DGE) 61, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris https://www.entreprises.gouv.fr/fr
Titre de la mesure d'aide	Régime exempté de notification d'aide à la continuité territoriale numérique en Outre-mer pour la période 2014-2023
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution du 4 octobre 1958 Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets «France très haut débit – Continuité territoriale numérique dans les outre-mer»
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.48412
Durée	13.06.2017 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 7 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Surcoûts [art. 15, paragraphe 4]		

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>